



BULLETIN D'INSCRIPTION A LA BOURSE AUX JOUETS

A retourner* accompagner du règlement intérieur signé et du paiement avant le mercredi 4 novembre 2026**.

Adresse :

Comité des fêtes de Dammartin en serve
Mairie, Place de la Libération
78111 Dammartin en serve

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Tél :

Tarif : 5 euros l'emplacement de 1m (Table ou support de + ou - 1m) + Chaises

Je souhaite participer à la bourse aux jouets :

Nb d'emplacement _____ x 5 euros = _____

Soit un total de = _____

Chèque à l'ordre du Comité des fêtes de Dammartin en serve

SIGNATURE

Précédée de la mention « lu et approuvé »

* Dans la boîte aux lettres de la mairie ou à l'adresse suivante :

Association Comité des fêtes

Mairie

Place de la Libération

78111 Dammartin en serve

**Sous réserve, que nous soyons déjà complets

Nous vous contactons seulement si votre réservation est non conforme.

Nous vous laissons le soin de revenir vers nous pour plus de renseignements.



Règlement de la Bourse aux Jouets (1) du Dimanche 8 novembre 2026

La bourse aux jouets est organisée par le Comité des fêtes de Dammartin en serve, le dimanche 8 novembre 2026 à la salle polyvalente.

Les horaires seront les suivants :

- ☐ Installation de 8 h.00 à 9 h.00
- ☐ Vente de 9 h.00 à 16h00
- ☐ Rangement de 16h.00 à 17h.00 (+ ou -)

Chaque exposant se verra mettre à disposition, un emplacement pourvu de table(s) ou support(s) et chaise(s). Selon le métrage réservé.

Tout emplacement réservé est dû.

Les emplacements sont attribués par les organisateurs. Un numéro d'emplacement sera attribué à l'arrivée de l'exposant. Les emplacements attribués ne peuvent pas être contestés.

Aucun remboursement n'est prévu, en cas de désistement ou de non-présentation à la bourse aux jouets.

Chaque exposant s'engage à :

- ☐ Respecter les horaires d'installation et de rangement ci-dessus mentionnés
- ☐ Assurer une présence continue tout au long de la manifestation.
- ☐ Rendre son emplacement propre
- ☐ Emporter avec lui ses invendus

Les organisateurs se réservent le droit de demander à un exposant de retirer le matériel qui ne serait pas conforme. En cas de refus, l'exposant sera invité à quitter les lieux.

Il ne pourra en aucun cas être indemnisé. Si l'ensemble du matériel doit être retiré de la vente, aucun remboursement ne sera effectué.

Le matériel exposé reste sous la responsabilité de l'exposant. Tout litige avec un acheteur sera réglé par l'exposant qui s'efforcera de trouver un arrangement amiable.

S'agissant d'une manifestation tournée vers les enfants, nous comptons sur chacun pour qu'elle se déroule dans un bon état d'esprit et dans la convivialité.

Les véhicules ne sont pas admis dans l'enceinte de la manifestation. Les règles de sécurité, notamment de déchargement et de stationnement, applicables sur le parvis et le parking de la salle polyvalente le restent pendant toute la durée de la manifestation.

Conformément à la réglementation en vigueur la vente d'animaux, d'armes, d'aliments et boissons, de copies de CD et / ou DVD de musique et / ou jeux etc... ainsi que de tout produit inflammable est interdite.

L'exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

J'atteste sur l'honneur la non-participation à 2 autres bourses aux jouets de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal).

Dammartin, le

Signature de l'exposant :

(1) Jouets, jeux et autres objets doivent être en bon état de fonctionnement. Les jeux contenant des produits salissants sont interdits. Tous les articles présentés seront propres. Pour les jeux fonctionnant avec piles, il est conseillé de détenir des piles qui permettront à l'acheteur de vérifier le bon fonctionnement. Celles-ci pouvant ensuite être retirées.